

**Réponses aux questions posées par les
sociétaires dans le cadre
des Assemblées générales 2021
du Crédit Coopératif**

1. Questions posées par un sociétaire :

Je remarque que les tarifs des CB ne font que monter inexorablement alors que les services proposés ne suivent pas la même tendance. Je déplore également la complexité croissante de la sécurité des moyens d'accès et de paiement qui rend le service de moins en moins "user-friendly". D'autres solutions pourraient être déployées, il faut regarder ce qui se fait à la concurrence des banques en ligne. La mise à disposition des chéquiers et cartes devrait être gratuite, l'envoi est payant, je ne comprends pas cette politique tarifaire.

Réponses apportées :

Tarifification : Le Crédit Coopératif souhaite proposer le meilleur rapport qualité/prix à ses clients et sociétaires. Ceci relève de sa vocation de banque coopérative inscrite dans ses statuts.

Toutefois, l'objectif de notre établissement n'est pas de proposer des services au plus bas prix, mais de proposer un prix qui permet la juste rémunération d'un service de qualité. Nous avons fait le choix des évolutions tarifaires très mesurées et justes, parmi les banques qui ressortent le plus positivement dans les enquêtes tarifaires externes. L'offre de cartes de paiement a évolué au Crédit Coopératif sur ces deux dernières années, enrichissant notre gamme de nouvelles cartes, ainsi que de nouveaux services de paiement mobile (Samsung Pay, Apple Pay) et des services de pilotage de la carte directement sur l'application mobile Crédit Coopératif (exemple : consultation du code dans l'app, augmentation temporaire des plafonds etc.).

La tarification des envois de chéquiers ou des cartes bancaires est liée aux coûts de préparation et d'envoi de nos prestataires.

Sécurité d'accès : Par ailleurs, la sécurisation de notre système d'authentification à la banque en ligne ainsi que la sécurisation de nos paiements en au centre de notre actualité et de celle de l'ensemble des établissements bancaires et européens.

Dans le cadre de la protection du consommateur et compte-tenu de la sophistication des fraudes affectant les moyens de paiements ; la deuxième directive européenne sur les services de paiements, appelée « DSP2 », exige la mise en place de nouvelles normes de sécurité en Europe.

L'ensemble des établissements bancaires français doivent ainsi se soumettre à cette nouvelle réglementation inscrite dans le droit français.

A ce titre, un système d'authentification et de sécurisation a été mis en place par les établissements bancaires dont le Crédit Coopératif, pour les opérations bancaires sensibles.

Pour votre parfaite information, ce processus de renforcement des opérations effectuées sur internet dépendra également de l'adhésion des commerçants au dispositif d'authentification des opérations effectuées sur leurs plateformes.

Nous vous informons que le service proposé par notre établissement (Secur'Pass) est un service entièrement gratuit ayant vocation à se généraliser.

2. Question posée par un sociétaire :

Quelles actions fait le crédit coopératif pour lutter contre les paradis fiscaux ? J'entends ici les actions autres que celles requises par la loi, comme le font toutes les banque.

Réponse apportée :

Paradis fiscaux : Le Groupe Crédit Coopératif est engagé dans le respect du principe d'égalité devant l'impôt et condamne fermement l'évasion fiscale. La part d'impôts sur les sociétés, payés en France par le Groupe Crédit Coopératif s'élève à 96,4% en 2020 (le Crédit Coopératif détenant deux filiales implantées en Belgique et en Pologne).

Depuis 2012 il a formalisé une politique d'investissement et de financement responsable qui exclue les investissements dans des entités domiciliées dans des pays ou territoires dont le cadre réglementaire est jugé insuffisant, couramment désignés « paradis fiscaux et judiciaires », sauf exceptions dûment justifiées examinées dans le cadre d'une procédure associant le Responsable de la Conformité. Ses lignes directrices s'appliquent à ses filiales et s'appuient sur les travaux de la coordination internationale *Tax Justice Network* mis à jour en 2020. Au 31 décembre 2020 cette liste est constituée de 71 pays. A titre de comparaison, en 2020, l'union Européenne recense 47 pays non coopératifs fiscalement. Le Crédit Coopératif n'y a aucune implantation, et n'y fait aucun investissement ni financement, sauf décision d'exception dûment encadrée (par exemple s'il s'agit de financer une activité ancrée dans l'économie réelle, dont le montage ne vise pas à éluder l'impôt, et qui a un lien direct avec le territoire).

De plus, la méthodologie de notation ESG des sociétés par Ecofi prend en compte le niveau de responsabilité fiscale des sociétés en termes de politiques adoptées et de transparence fournie. Ecofi utilise les informations fournies par l'agence de notation ESG Vigeo Eiris, qui s'appuie également sur des ONG et des institutions

internationales avec des compétences reconnues sur les enjeux de transparence fiscale. Le poids du critère de responsabilité fiscale dans la notation des émetteurs est particulièrement élevé chez Ecofi, puisqu'il fait partie d'un des quatre critères de la « Touche Ecofi » représentative des valeurs du groupe Crédit Coopératif qui pèse 30 % dans le calcul de la note ESG globale de chaque émetteur.

3. Questions posées par un sociétaire :

1. *Je suis sociétaire en tant que gérant d'un magasin Bio et j'ai rejoint le crédit Coopératif depuis quelques mois. Je découvre mieux la CC à travers les documents de l'AG, de très bonne qualité, pour lesquels je vous remercie. Suite à la lecture j'ai des points de surprise et plusieurs questions notamment sur la rémunération des dirigeants : - le total des rémunérations des Présidents, DG et vice représente 1 263 876 € pour 4 personnes, soit 1.6% de la masse salariale pour 0.2% des effectifs.*

-> quels est le rapport entre le salaire le plus faible et le salaire le plus élevé au sein du CC ? Ce rapport est-il en accord avec les principes des échelles de l'ESS auquel le crédit Coop fait si souvent référence ? Une banque qui se veut proche de ses clients qui sont notamment des associations, des ESS, ... ne devrait-elle pas s'interroger sur de tels niveaux de salaires ?

Réponse apportée :

Rémunérations : Les indemnités et rémunérations au temps passé sont décidées par le Conseil d'administration pour les mandataires sociaux administrateurs.

Le rapport entre le plus haut salaire et le plus bas est de 18,9. Ce rapport correspond à la rémunération brute versée la plus élevée vs la plus basse en 2020 des collaborateurs permanents temps plein CDI. Néanmoins, la rémunération versée la plus basse est impactée par des absences maladie/maternité dont les indemnités journalières Sécurité Sociale ne sont pas prises en compte, ce qui a pour impact d'augmenter la valeur du ratio.

Si l'on calcule ce rapport sur la base de la rémunération annuelle de base et non sur la rémunération annuelle versée la plus haute vs la plus basse, on obtient une valeur de 11.8.

Les rémunérations et indemnités au temps passé sont décidées par le Conseil d'administration pour les mandataires sociaux administrateurs et dirigeants exécutifs lors de leur prise de fonctions et au renouvellement de leurs mandats sociaux.

Ces rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE.

La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35% du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant dépasser 100% de la rémunération fixe.

2. *Peut-on connaître l'évolution des salaires des 4 dirigeants entre 2019 et 2020 ? et la comparer à la rémunération versée aux actionnaires (0%) en cette période que vous annoncez comme délicate (bien que les ratios annoncés en p06 du livret rapport soient plutôt en évolution positive).*

Réponse apportée :

Rémunérations : L'évolution des salaires/indemnité au temps passé des 4 dirigeants entre 2019 et 2020 est de 1.8% correspond à l'attribution à l'un des dirigeants d'une rémunération au titre de son mandat social.

3. *Je m'interroge également sur l'équité de verser une ristourne en proportions des activités : les sociétaires ayant le plus souffert de la crise et ayant eu moins de crédits et commissions, et qui ont le plus besoin d'être aidé seront les grands perdants de l'argent redistribué. Je suis également contre cette disposition. J'espère pouvoir en discuter en réunion régionale prochainement et attends les chiffres demandés et autres explication avant.*

Réponse apportée :

Ristourne : Nous comprenons votre position, et vous remercions de votre suggestion ; elle ne nous paraît cependant pas compatible avec les principes et les règles juridiques qui encadrent le calcul et le versement de la ristourne. Rappelons tout d'abord que le Crédit Coopératif est la seule banque coopérative Française à mettre en place cette ristourne coopérative, véritable marqueur d'une manière de faire différente, dans le respect des principes coopératifs. C'est aussi pour cela que cette ristourne doit être reversée selon les principes coopératifs, aux coopérateurs, proportionnellement à leur relation avec la coopérative. Dire que les coopérateurs qui ont le plus souffert seront les grands perdants est en grande partie inexact, car une partie du calcul est réalisé au prorata des intérêts payés sur les crédits d'équipement.

Plus précisément, l'article 14 de la loi 447-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération définit ce qu'est la ristourne stipulant ainsi que « *Nulle répartition ne peut être opérée entre les associés si ce n'est au prorata des opérations traitées avec chacun d'eux ou du travail fourni par lui* ». La ristourne est économiquement et juridiquement un complément de prix ou un remboursement de trop-perçu. Le Conseil d'Administration établit avant chaque fin d'exercice le montant qui fera l'objet d'une ristourne. Le 10/12/2020, le Conseil d'Administration a fixé le montant de la ristourne au titre de l'exercice 2020 à 500 000 euros. Ce montant est ensuite réparti en fonction de l'intensité de la relation d'un sociétaire avec la coopérative, mesurée par la somme des intérêts et des commissions, payés par le sociétaire à la coopérative. Plus précisément, la ristourne est versée aux porteurs de parts sociales en fonction de la contribution au PNB (équivalent du Chiffre d'affaires) de la Banque au cours de l'exercice au travers des agios débiteurs et créditeurs, des intérêts sur portefeuille, des commissions internes et externes et des intérêts sur prêts. La contribution de chaque client sociétaire au PNB sur les éléments précités est rapportée au PNB global de l'exercice pour l'ensemble des clients sociétaires. La quote-part du montant total de la ristourne est calculée pour chaque client, les clients pour lesquels la quote-part n'atteint pas 5 € sont écartés de la distribution.

Ceci dit, le Conseil d'administration et conscient du caractère symbolique de cette ristourne et des effets de bord qu'elle génère ; il évaluera le dispositif pour le prochain exercice.

4. Question posée par un sociétaire :

La résolution 43 indique que les abstentions exprimées en assemblée ou par bulletin ne seront plus à présent considérées comme des votes exprimés. Ce à quoi j'ai voté contre. Or, on m'avertit sur le bulletin en ligne que mes abstentions ne seront pas retenues : est-ce à dire que le vote de vos sociétaires n'est qu'une formalité et que vous avez déjà retenu ce principe ? Ou ai-je mal compris ?

Réponse apportée :

Modifications statutaires : La résolution 43 porte sur une modification des statuts afin de les mettre à jour de l'évolution du Code de commerce. En effet, le Code de commerce prévoit dans les sociétés anonymes depuis la loi « Pacte » du 19 juillet 2019, que la majorité requise pour l'adoption des décisions est, dans tous les cas, déterminés en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentées (C. Com art. L. 225-107). Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (C. Com. L. 225-96 et L. 225-98). Cette évolution du Code de commerce s'impose à nous.

5. Question posée par un sociétaire :

Je vous écris à double titre: celui de sociétaire mais aussi celui du coordonnateur de la démarche des EHS auprès des banques. Voilà ce dont il est question:

Dans le cadre de la mise en application de la directive européenne sur l'identification forte, la plupart des banques (pas toutes) dont le Crédit Coopératif obligent leurs clients à passer par l'envoi d'un code par SMS.

Si la plupart des personnes disposent d'un téléphone portable, ce n'est pas le cas de tout le monde. Les personnes sensibles aux ondes et à plus forte raison celles qui sont hypersensibles supportent mal, voire pas du tout les ondes émises par la téléphonie mobile, ce qui ne les empêche pas d'utiliser la téléphonie et l'internet filaires.

Ces personnes, dont mon épouse, ne peuvent plus utiliser les services bancaires en ligne, sauf à disposer d'une autre modalité d'identification forte. Elles ne sont pas très nombreuses quoi que leur nombre augmente avec la pollution électromagnétique, mais il nous semble qu'une banque qui se revendique éthique ne peut les ignorer.

Il y a un peu moins d'un an, au nom de notre collectif, j'ai adressé la lettre ci-jointe aux principaux groupes bancaires présents en France. Le Crédit Mutuel nous a fourni une réponse satisfaisante avec son système DIGIPASS qui s'apparente à votre ancien système Sésame. PayPal accepte de fournir des codes chiffrés par téléphonie fixe. Ces 2 exemples montrent que des solutions existent à condition de vouloir les mettre en œuvre.

Le Crédit Coopératif n'a jamais pris la peine de nous répondre, ce qui est un comble pour une banque coopérative, mais le groupe Banque Populaire auquel vous êtes rattaché nous a répondu laconiquement :

« Nous travaillons à des solutions alternatives disponibles dans les mois à venir. [...] A court terme une solution transitoire peut être mise en place pour les clients qui le souhaitent. Nous les invitons à en faire la demande auprès de leur agence »

La Caisse d'Epargne, membre du même groupe ne nous a pas répondu non plus mais par des retours d'adhérents, nous avons appris qu'ils disposent d'un système de boîtier dont la fiabilité semble laisser à désirer.

Je vous invite à prendre connaissance du document de synthèse envoyé à l'automne 2020.

Près d'un an après, j'imagine que votre groupe a eu le temps de mettre en place une solution alternative. Je vous prie de m'en faire part pour notre usage personnel mais aussi pour le document de synthèse de suivi de la situation que je vais rédiger à l'attention de notre collectif dans les prochaines semaines.

En l'absence de solution acceptable au problème soulevé, il est probable que mon épouse et moi nous tournerons vers un établissement plus compréhensif, même si nous ne partageons pas ses valeurs.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir mes salutations coopératives teintées d'une dose d'amertume.

Réponse apportée :

Authentification forte, banque en ligne, solution pour les personnes sans portable :

La sécurisation des avoirs de nos clients et sociétaires est fondamentale pour le Crédit Coopératif.

Sécur'Pass, notre solution d'authentification forte gratuite, permet de répondre à cette préoccupation majeure et ainsi, faire face à la recrudescence des tentatives de fraudes affectant les accès banque à distance et les moyens de paiements.

Ce processus de renforcement de la sécurité est par ailleurs guidé par la deuxième directive européenne sur les services de paiements, appelée « DSP2 » qui exige la mise en place de nouvelles normes de sécurité en Europe. L'ensemble des établissements bancaires français doivent ainsi se soumettre à cette nouvelle réglementation.

Le Crédit Coopératif, soucieux de respecter les conditions de vie et la santé de tous propose à ses clients et sociétaires non détenteurs de téléphone mobile, une alternative avec SOL CAP.

SOL CAP permet de générer un code secret à usage unique pour vos connexions à la banque en ligne et à chaque validation d'opération sensible. Pour générer le code à usage unique, le lecteur doit être utilisé avec votre carte bancaire dont vous êtes le seul à connaître le code confidentiel. Ce dispositif permet de contrôler l'origine de la connexion et de limiter les tentatives de fraude.

Le fonctionnement du lecteur CAP et de la carte ne requiert aucune installation sur votre poste informatique. C'est une solution déconnectée que vous utilisez où vous voulez.

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre centre d'affaires.

6. Questions posées par un sociétaire :

1. J'aurais aussi aimé savoir quel est le ratio entre le plus haut et le plus bas salaire au sein de la banque, s'il vous plaît ?

Réponse apportée :

Rémunérations :

Les Assemblées générales sont saisies de résolutions de vote sur les rémunérations des dirigeants bien que cela relève de la compétence exclusive du Conseil d'administration, que ce soit en droit ou dans les statuts du Crédit Coopératif ; ceci illustre la volonté de notre Conseil d'administration, alors que rien ne l'y oblige et qu'il est relativement seul dans le monde bancaire à le faire, que d'agir en toute transparence à l'égard des sociétaires.

Les rémunérations et indemnités au temps passé sont décidées par le Conseil d'administration pour les mandataires sociaux administrateurs et dirigeants exécutifs.

Le Conseil d'administration fonde ses décisions sur une approche diversifiée et multicritères qui ne saurait se résumer au calcul d'un écart entre la plus haute et la plus basse des rémunérations, qui ne suffirait ni à résumer la réalité de la problématique, ni à exprimer une politique fondée sur des principes. Les indicateurs rendus publics dans la déclaration de performance extra-financière illustrent déjà une politique de modération. Le Conseil d'administration se réserve la possibilité de compléter son approche par d'autres indicateurs dans le cadre de la politique de rémunération qui est de sa responsabilité.

Le Crédit Coopératif est une banque, et même avec le projet et l'identité qui sont les siens, cela signifie qu'il se situe dans une activité économique et concurrentielle, sans monopole, soumise à la réglementation bancaire qui s'applique à toutes les banques quels que soient leur taille, leur statut, leur projet, ce qui ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la rémunération de ses dirigeants exécutifs. Néanmoins, le souhait du Conseil d'administration consiste autant que possible, dans l'intérêt de ses sociétaires et dans le contexte économique et social, à vouloir contenir certaines pratiques de rémunérations qui tendent à constituer la règle dans le monde bancaire, tout en veillant à maintenir l'attractivité de l'entreprise pour des collaborateurs de haut niveau.

Ainsi, les rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE. La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35% du fixe, ce qui constitue une

pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant dépasser 100% de la rémunération fixe.

Il résulte, selon les dispositions qui s'imposent et selon les référentiels choisis par le Conseil d'administration, d'une volonté de modération par rapport aux pratiques du monde bancaire. Elles peuvent légitimement paraître insuffisantes aux yeux des sociétaires, mais la responsabilité du Conseil d'administration est de veiller à l'alignement des intérêts au sein et au profit de l'entreprise.

Le ratio entre le salaire de base le plus haut et le salaire de base le plus bas est de 11,8, soit un ratio montrant une politique de rémunération raisonnable et responsable en cohérence avec nos valeurs. A noter que dans le secteur public par exemple, l'écart maximal entre le plus petit salaire et le plus grand salaire a été fixé à 20.

2. Est-ce qu'au-delà de la question du genre, les handicaps et différents profils socio-économiques sont pris en compte pour établir la composition du conseil d'administration, s'il vous plaît ?

Réponse apportée :

Diversité au sein du Conseil d'administration : Conformément à sa politique de sélection, de nomination et de succession des dirigeants effectifs et administrateurs, le Comité des nominations poursuit un objectif de diversité parmi les dirigeants effectifs et au sein du Conseil d'administration (bien que les personnes morales désignent librement leurs représentants). Le Comité des nominations s'assure notamment que les aspects de diversité suivant sont observés :

- formation,
- parcours professionnel,
- âge,
- objectif quantitatif relatif à la représentation du sexe sous-représenté, la proportion des administrateurs, hors administrateurs représentant des salariés, de chaque sexe ne doit pas être inférieure à 40 %
- représentation des catégories socioprofessionnelles dominantes du sociétariat du Groupe,
- contribution des différents secteurs à l'activité de la Coopérative bancaire.

La candidature à un mandat d'administrateur, d'une personne présentant un handicap serait examinée sur ces mêmes critères, à l'instar des autres candidats.

Par ailleurs, le comité des nominations a veillé à ce que la parité soit strictement respectée.

6. Questions posées par un sociétaire :

1. Pouvons-nous avoir une présentation (CV, lettre de motivation) de Stéphane Salord, qui se présente comme administrateur et dont nous ne savons rien ?

Réponse apportée :

Nomination au sein du Conseil d'administration :

Une présentation de Stéphane Salord figure sur la plateforme de vote en ligne ainsi que sur le site du Crédit coopératif accessible par le lien suivant : [www. https://www.lepouvoirunous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf](https://www.lepouvoirunous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf)

2. Pouvons-nous connaître le montant des rémunérations et indemnités compensatrices touchées en 2020 par les représentants des détenteurs de parts P au sein du Conseil d'Administration ?

Réponse apportée :

Rémunérations : Les représentants des parts P, Chantal CHOMEL et Glenn ANDRE, ont respectivement perçu, au titre de l'exercice 2020, 25.875€ et 14.625€ d'indemnités compensatrices de temps passé, soit un total de 40.500€ hors prélèvements fiscaux et sociaux. Cette information est disponible en page 50 du DEU 2020 (4.3. Indemnités compensatrices de temps passé versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020).

Il est à noter que Chantal CHOMEL a mené une évaluation externe du fonctionnement du Conseil d'administration en 2020 dont la restitution a été présentée au Conseil d'administration du 26 août 2020. Cette information est disponible en page 26 du Document d'enregistrement universel 2020 (3.1.5 L'évaluation du Conseil d'administration). A ce titre, Chantal CHOMEL a perçu 10.000€ dans le cadre de cette mission.

3. Dans l'exposé sommaire, vous parlez de l'augmentation des dons versés via les produits de partage en 2020. A titre personnel, je souhaiterais soutenir l'association Terre de Liens. Est-il envisagé que celle-ci soit bénéficiaire de ce type de don ?

Réponse apportée :

Dons : En effet, TERRE DE LIENS n'apparaît pas dans la liste actuelle des bénéficiaires de notre gamme AGIR. Nous avons mis en place un processus de candidature pour de nouveaux bénéficiaires auquel l'association peut évidemment participer. Mais ils sont candidats.

4. Parmi les nouveaux clients particuliers en 2020, combien sont devenus sociétaires ? Comment évolue ce ratio sur les 5 dernières années ?

Réponse apportée :

Sociétariat : Le taux de sociétaires sur les nouvelles entrées en relation avec des particuliers s'élève à 24 % en 2020, après s'être porté à 29 % en 2019. Sur le total de client fin 2020, il s'élève à 30 %. Nombre de clients particuliers nous rejoignent car ils partagent les valeurs portées par notre coopérative, et nous favorisons le développement du sociétariat, et l'engagement des clients dans la coopérative. Ce sujet est d'importance est au cœur de notre plan stratégique Nouvelles Frontières 2025.

5. Combien de sociétaires ont-ils été radiés ou exclus ces 5 dernières années ?

Réponse apportée :

Sociétariat : Depuis ces 5 dernières années, 188 sociétaires ont été radiés pour perte de l'engagement coopératif, c'est-à-dire lorsque le Conseil d'administration a constaté que les sociétaires ne pouvaient plus être joints et n'avaient plus d'activité avec le Crédit Coopératif depuis 4 exercices.

6. Pour quelles raisons ou motivations, le Directeur Général est-il concerté par le CA pour désigner les membres de l'assemblée générale du CNCC (article 19-IV des nouveaux statuts) ? Comment, dans ce cadre, respecter la liberté, l'autonomie et l'indépendance de cette instance ?

Réponse apportée :

Instances de gouvernance et CNCC : L'article 19-IV des nouveaux statuts prévoient que « Le Conseil d'administration approuve les statuts du Conseil National du Crédit Coopératif et les modifications qui y seraient apportées. Il désigne également en concertation avec le directeur général les membres de l'assemblée générale du Conseil National du Crédit Coopératif. Il peut donner un mandat aux Présidents des comités de région du Conseil National du Crédit Coopératif qui précise leur rôle et leurs prérogatives. Par ailleurs, le Conseil d'administration arrête l'organisation de la représentation des sociétaires au sein des Comités territoriaux. Il arrête celle des mouvements nationaux de sociétaires, au sein du Conseil National du Crédit Coopératif, ainsi que celle des établissements financiers et organismes partenaires invités ».

Aux termes de cette nouvelle rédaction, le Directeur Général est en effet concerté lors de la désignation des membres de l'assemblée générale du Conseil National du Crédit Coopératif afin de définir une composition aussi représentative que possible des segments de clientèles et des réseaux sur lesquels ils s'appuient. La décision revient au Conseil d'administration.

7. Pourquoi l'assemblée générale des sociétaires ou le CA ou le président n'ont-ils aucun rôle, fonction ou pouvoir sur la nomination du délégué BPCE ? Pourquoi celui-ci, qui n'a pas de droit de vote, peut-il imposer une seconde délibération au CA ? Est-ce le renforcement d'une main-mise du groupe BPCE sur le fonctionnement du Crédit Coopératif ?

Réponse apportée :

Désignation du délégué BPCE : Le Crédit Coopératif est un établissement affilié à BPCE, au sens de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier. A ce titre, il bénéficie de la puissance du Groupe BPCE qui est notamment garant de la liquidité et la solvabilité des établissements qui le composent.

De par la loi, BPCE en tant qu'organe central approuve les statuts des établissements et sociétés affiliés et des sociétés locales d'épargne ainsi que les modifications devant y être apportées (art. L. 512-107 du code monétaire et financier). La modification apportée est une mise en cohérence des statuts du Crédit Coopératif avec ceux des établissements du Groupe.

Le Crédit Coopératif est également actionnaire et l'une des maisons-mères de BPCE, ce qui lui donne le droit de participer aux côtés des autres Banques Populaires et Caisses d'Epargne, à la définition des orientations stratégiques de BPCE.

Dans ce cadre, le Délégué de BPCE a pour mission de veiller au respect par les établissements affiliés des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des règles et orientations définies par BPCE SA dans le cadre de ses attributions.

8. Question posée par un sociétaire :

Pour reprendre une expression d'un cabinet de conseil en transition énergétique, « si on est sérieux sur la limite des 2° du réchauffement climatique, ça veut dire réduire nos émissions de gaz à effet de serre de 5% par an tous les ans sur les 30 prochaines années. » Encore faut-il pour cela savoir d'où on part. Et si, en tant que banque, je suis certain que vous comptez les euros avec une précision nanométrique, je doute que vous ayez cette même précision concernant votre impact climatique. Alors, à quel horizon de temps pensez-vous pouvoir mesurer vos émissions de gaz à effet de serre ? Quand exigerez-vous de vos fournisseurs qu'ils vous envoient leur "facture t CO2e" avec leur facture "euro" ? Bref, quand tiendrez-vous une comptabilité carbone aussi précise que votre comptabilité euro ? Il est bien évident que ceci prend du temps à mettre en place. Mais en attendant, l'atmosphère se réchauffe et l'avenir de vos enfants et petits-enfants (et je parle là de ceux à qui vous faites DÉJÀ des cadeaux à Noël) se noircit jour après jour.

Réponse apportée :

Bilan carbone – GES : Nous calculons et publions le bilan carbone du groupe Crédit Coopératif chaque année, en collaboration avec Carbone 4 et le groupe BPCE. Vous trouverez notre bilan carbone détaillé sur l'année 2020 en page 99/348 de notre document d'enregistrement universel : <https://www.credit-cooperatif.coop/Institutionnel/Banque-et-fiere-de-l-etre/Resultats-et-informations-reglementees>.

L'enrichissement du calcul des financements que nous accordons à nos clients (bilan carbone de nos financements – scope 3) est en préparation en lien avec le groupe BPCE-

Nous faisons d'ores et déjà preuve de transparence en présentant le circuit de l'argent (entrées et sorties) ainsi que les secteurs soutenus et financés. Vous pourrez voir ce circuit en page 72/348 sur le même document ainsi que les secteurs financés majoritairement. Ce site internet interactif permet également d'en savoir plus : <https://www.lepouvoirdenousengager.fr/comprendre#infographie>

Nous avons conscience de l'urgence climatique et des problématiques sociales, c'est pourquoi nous avons exclu fermement ces secteurs de nos financements : énergies fossiles, nucléaire, pesticides, biocarburants, armement. A ce jour, nous évaluons les fournisseurs sur une grille de critères RSE impliquant leur démarche environnementale, sociale et sociétale. La note totale « RSE » est prise en compte dans la note globale, ce qui influe le choix du prestataire au-delà des considérations financières et logistiques.

9. Question posée par un sociétaire :

Objet. : Candidature de Stéphane SALORD au CA... permettez-moi d'émettre des réserves.

Mesdames, Messieurs les administrateur.trice.s,

A la veille de l'Assemblée Générale de notre coopérative bancaire, "qui a fait le choix d'être au service de l'Economie Sociale et Solidaire" (cf. Préambule) et ayant pris la décision d'exprimer pour la 1e fois mon avis par correspondance, j'ai été très surprise de voir que la seule candidature de personne physique présentée dans le cadre du renouvellement du Conseil d'administration était celle de Stéphane SALORD. De vieux souvenirs de mes années passées à l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence (1999-2003) sont alors remontés:

"...Stéphane SALORD, ce n'était pas l'adjoint de Maryse JOISSAIN à la mairie d'Aix?... L'ancien directeur de la Fondation Vasarely... et Président de l'Espace Agir Ensemble?... J'ai le vague souvenir d'articles de presse plutôt inquiétants..."

Je suis donc allée chercher, très rapidement, quelques occurrences sur le Net concernant les activités de M. SALORD à cette époque (cf. Articles ci-joints) et ce que j'y ai trouvé m'a passablement inquiétée.

Je ne profère aucune accusation à son encontre, je souhaite simplement vous indiquer pourquoi il m'est impossible aujourd'hui de lui accorder ma confiance pour prendre des fonctions si importantes au sein de notre coopérative bancaire. Cependant, je suis prête à admettre que mes réticences soient infondées; auquel cas, vous serait-il possible de m'éclairer sur les motivations de cette candidature au CA? et sur ce qui justifie le cas échéant la confiance que lui accordent les administrateur.trice.s actuel.le.s?

Je vous en remercie d'avance pour vos réponses, Bien coopérativement,

Réponse apportée :

Nomination au sein du Conseil d'administration : La candidature de Monsieur Stéphane SALORD a fait l'objet d'une procédure d'appel à candidature auprès des Présidents de comités de régions et d'entretiens avec des membres du Comité des nominations.

Ce dernier a une longue expérience en tant que Président de Comité de Région et par conséquent connaît bien le Crédit Coopératif, son sociétariat et son environnement interne/externe.

Le Comité des nominations, instance réglementaire, qui est composé de membres issus du Conseil d'administration a notamment examiné la candidature sur la base des critères retenus par l'ACPR/BCE (notamment de connaissances, compétences et expériences, du cumul des mandats et disponibilité, de l'honorabilité, ..., de compétence collective). Le Comité des nominations a également tenu compte de critères relevant de la personnalité et de la faculté d'intégration de Monsieur Stéphane SALORD.

Enfin, la Direction des risques a procédé à un examen du crédit incontesté et des éventuels conflits d'intérêts.

C'est à l'issue de ce processus que la candidature de Monsieur Stéphane SALORD a été retenue et agréée par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif.

Après nomination par l'assemblée générale, le formulaire « fit and proper » de Monsieur Stéphane SALORD sera examiné par l'ACPR/BCE.

10. Question posée par un sociétaire :

Bonjour Madame DUFAUD

Je vous confirme mes propos d'hier concernant les résolutions soumises à l'Assemblée Générale du 31 mai.

Je suis particulièrement choqué des montants de rémunération dont la validation est demandée aux coopérateurs.

Je considère, à tort peut-être, que :

- des rémunérations supérieures à 10 fois le SMIC sont indécentes.
- des rémunérations supérieures à celle du Président de la République pour gérer moins de 1% du budget de l'ETAT sont du pillage.
- Cela est incompatible avec l'image de coopérative.

Et donc, ma voix n'est pas d'accord, aujourd'hui comme hier.

Bien cordialement.

Réponse apportée :

Rémunération : Le Crédit Coopératif est une banque, et même avec le projet et l'identité qui sont les siens, cela signifie qu'il se situe dans une activité économique et concurrentielle, sans monopole, soumise à la réglementation bancaire qui s'applique à toutes les banques quels que soient leur taille, leur statut, leur projet. Cela ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la rémunération de ses dirigeants.

Néanmoins, le souhait du Conseil d'administration est autant que possible, dans l'intérêt de ses sociétaires et dans le contexte économique et social, à contenir certaines pratiques de rémunérations qui tendent à constituer la règle dans le monde bancaire, tant s'agissant des rémunérations fixes que variables. Ces principes s'appliquent notamment à la rémunération des administrateurs (Président et Vice-Président en 2020).

A cet égard, le Crédit Coopératif pratique également une transparence sans égale (ni obligation) dans le monde bancaire en communiquant sur les rémunérations individuelles de ses dirigeants et en les soumettant au vote de ses sociétaires. Par ailleurs, les écarts de salaires en vigueur au Crédit Coopératif (1 à 18) sont assurément parmi les plus modérés du monde bancaire. Concernant les dirigeants salariés, il convient de retenir d'une part que la pratique de notre entreprise s'inscrit dans les règles du groupe BPCE, et d'autre part qu'il convient d'en maintenir l'attractivité pour de bons professionnels. Concernant le président et le vice-président délégué (seulement le président à partir de 2021), le choix étant fait par le conseil d'administration de les indemniser à plein temps pour assumer des mandats de représentation institutionnelle dans l'environnement de l'ESS, il est tenu compte à la fois de règles internes au groupe BPCE et de leurs situations professionnelles antérieures.

11. Questions posées par un sociétaire :

Assemblée spéciale des porteurs de parts C.

J'ai reçu la convocation à cet AG et me trouve, comme l'an dernier, un peu décontenancé devant le document à lire, assez indéchiffrable pour un profane ... Malheureusement je suis pris mercredi 5 mai et ne pourrai assister à la visio-conférence.

Je voulais vous demander ce que représentent mes 3280 parts sociales sur le total. Comment le nombre de parts s'articule-t-il avec le principe une personne /une voix ?

Comme l'an passé, je suis un peu étonné des rémunérations des administrateurs pour une banque comme le crédit coopératif. Vous m'aviez dit que c'était bien plus ailleurs...

Enfin, je ne comprends pas bien comment et par qui sont désignés les nouveaux administrateurs (résolution 14 à 19). Il s'agit de personnes morales, sauf M. Salord, qui n'est pas présenté.

Auriez-vous un moment pour parler de tout ceci?

Réponses apportées :

Webinaire : Nous accusons réception de votre message et vous remercions de votre intérêt pour nos Assemblées 2021. Si vous n'avez pas pu vous connecter au webinaire de votre région, vous pouvez suivre le « replay » avec le lien suivant <https://societairesenaction2021.com/replay.php>

Parts sociales : En ce qui concerne les parts sociales C que vous détenez, celles-ci représentent 0,298 % sur le total de parts des sociétaires convoqués. Elles entrent dans le décompte du quorum et du calcul de la majorité. En tant que détenteur de ces parts, vous donnez votre avis et votez sur la 44^{ème} résolution dans la mesure où la modification des statuts proposée impacte les parts sociales C. Conformément au principe coopératif « un homme/une voix », chaque sociétaire titulaire de parts sociales assorties d'un droit de vote dispose d'une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il détient.

Sur les rémunérations : Le Crédit Coopératif est une banque, et même avec le projet et l'identité qui sont les siens, cela signifie qu'il se situe dans une activité économique et concurrentielle, sans monopole, soumise à la réglementation bancaire qui s'applique à toutes les banques quels que soient leur taille, leur statut, leur projet. Cela ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la rémunération de ses dirigeants.

Néanmoins, le souhait du Conseil d'administration est autant que possible, dans l'intérêt de ses sociétaires et dans le contexte économique et social, à de contenir certaines pratiques de rémunérations qui tendent à constituer la règle dans le monde bancaire, tant s'agissant des rémunérations fixes que variables. Ces principes s'appliquent notamment à la rémunération des administrateurs (Président et Vice-Président en 2020).

A cet égard, le Crédit Coopératif pratique également une transparence sans égale (ni obligation) dans le monde bancaire en communiquant sur les rémunérations individuelles de ses dirigeants et en les soumettant au vote de ses sociétaires. Par ailleurs, les écarts de salaires en vigueur au Crédit Coopératif (1 à 18) sont assurément parmi les plus modérés du monde bancaire. Concernant les dirigeants salariés, il convient de retenir d'une part que la pratique de notre entreprise s'inscrit dans les règles du groupe BPCE, et d'autre part qu'il convient d'en maintenir l'attractivité pour de bons professionnels. Concernant le président et le vice-président délégué (seulement le président à partir de 2021), le choix étant fait par le conseil d'administration de les indemniser à plein temps pour assumer des mandats de représentation institutionnelle dans l'environnement de l'ESS, il est tenu compte à la fois de règles internes au groupe BPCE et de leurs situations professionnelles antérieures.

S'agissant des administrateurs, ils sont nommés par l'assemblée générale. Les administrateurs qui représentent les grandes catégories de clients sont soit des personnes physiques, soit des personnes morales, la personne morale devant désigner son représentant permanent au Conseil d'administration.

Préalablement, le Comité des nominations, instance réglementaire, qui est composé de membres issus du Conseil d'administration, examine la candidature sur la base des critères retenus par l'ACPR/BCE (notamment de connaissances, compétences et expériences, du cumul des mandats et disponibilité, de l'honorabilité, ... de compétence collective). Dans ce cadre, la Direction des risques et de la conformité procède à un examen du crédit incontesté et des éventuels conflits d'intérêts.

C'est à l'issue de ce processus que les candidatures sont retenues et agréées par le Conseil d'administration du Crédit Coopératif et que l'assemblée générale procède à la nomination des administrateurs.

Une présentation de Stéphane Salord figure sur la plateforme de vote en ligne ainsi que sur le site du Crédit coopératif accessible par le lien suivant : [www. https://www.lepouvoirunous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf](http://www.https://www.lepouvoirunous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf)

12. Question posée par un sociétaire :

Monsieur le Président, comme l'an passé après avoir pris connaissance des documents relatifs à l'assemblée générale, je veux exprimer ma colère concernant les montants des indemnités et des rémunérations mis aux votes. Un peu plus de 9 millions d'euros « distribués » a un peu plus de 100 personnes !!!! (Et sans précision pour 74 personnes d'entre elles)

Nullement exposées comme l'ont été des professions médicales, de service etc. (et pour des rémunérations sans commune mesure avec celles du secteur bancaire), vous n'étiez ni en première ni en seconde ligne face au COVID. Sur l'échelle de l'utilité sociale, les métiers de la banque et de celles et ceux qui les occupent (y compris administrateurs) sont les moins élevés. Ce sont des métiers nullement exposés, des fonctions sans responsabilité et éloignés de l'économie réelle en réalisant des profits sans risque. (C'est l'argent des autres) Je pense qu'un

salaires compris entre 10 et 12 000€ mensuel pour une direction me paraît largement mérité au regard d'autres fonctions de direction ou métiers;

Que dire des rémunérations des administrateurs et de leurs impacts (influences) sur leurs décisions !!!!. Nous sommes très loin de celles et ceux qui bénévolement s'investissent dans les nombreuses associations. Autre point, les cumuls de mandats pour certains administrateurs (avec pour certains leurs retraites parfois de haut fonctionnaire). Comment accomplir un travail sérieux avec autant de mandats ? Est-ce l'appât des rémunérations qui les accompagnent? Je propose comme règle de transparence limiter le cumul de mandats et que chaque administrateur (y compris président et les directeurs) déclare l'ensemble de ses fonctions et mandats ainsi que les montants perçus pour chacune de ses missions. J'ai lu dans la presse, il y a quelques années, que cette question des nominations et rémunérations dans certains secteurs bancaires y compris les secteurs coopératifs, avaient déjà fait l'objet d'observations qualifiées d'opaques.

Voilà en quelques mots mes réactions de sociétaire et client. Pour terminer, je reprendrai une formule citée dans une étude consacrée à l'économie sociale et solidaire: « le discours sur les vertus coopératives n'est qu'un outil marketing. » Salutations.

Réponse apportée :

Rémunérations :

Pendant la crise Covid, le gouvernement a demandé aux banques de rester ouvertes, car elles assurent une mission essentielle dans le fonctionnement de l'économie et sa résilience en période de tension.

C'est cette action qui a notamment permis de rencontrer les clients, souvent physiquement, pour monter avec eux les prêts PGE, reporter les échéances, ...ou permettre la poursuite des projets de nos clients particuliers (achat de maison,

Les salariés du Crédit Coopératif ont donc bien eu une utilité sociale pendant cette période, et comme d'autres professions, étaient bien présents sur le terrain lorsque la situation le nécessitait. Nous ne réalisons pas des profits sans risque. Le niveau des entrées en contentieux le montre, et le niveau de notre résultat 2020, en lien avec un niveau de provisionnement important, confirme que notre métier est bien celui de prendre des risques, tout en dégagant une rentabilité pour permettre de financer tous les projets de nos clients. Le Crédit Coopératif est une banque, et même avec le projet et l'identité qui sont les siens, cela signifie qu'il se situe dans une activité économique et concurrentielle, sans monopole, soumise à la réglementation bancaire qui s'applique à toutes les banques quels que soient leur taille, leur statut, leur projet. Cela ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la rémunération de ses dirigeants.

Néanmoins, le souhait du Conseil d'administration est autant que possible, dans l'intérêt de ses sociétaires et dans le contexte économique et social, de contenir certaines pratiques de rémunérations qui tendent à constituer la règle dans le monde bancaire, tant s'agissant des rémunérations fixes que variables.

A cet égard, le Crédit Coopératif pratique également une transparence sans égale (ni obligation) dans le monde bancaire en communiquant sur les rémunérations individuelles de ses dirigeants et en les soumettant au vote de ses sociétaires. Par ailleurs, les écarts de salaires en vigueur au Crédit Coopératif (1 à 18) sont assurément parmi les plus modérés du monde bancaire. Concernant les dirigeants salariés, il convient de retenir d'une part que la pratique de notre entreprise s'inscrit dans les règles du groupe BPCE, et d'autre part qu'il convient d'en maintenir l'attractivité pour de bons professionnels. Concernant le président et le vice-président délégué (seulement le président à partir de 2021), le choix étant fait par le conseil d'administration de les indemniser à plein temps pour assumer des mandats de représentation institutionnelle dans l'environnement de l'ESS, il est tenu compte à la fois de règles internes au groupe BPCE et de leurs situations professionnelles antérieures.

Les rémunérations indiquées pour le président et le vice-président délégué sont exclusives de toutes autres : les mandats exercés au nom du Crédit Coopératif ne font l'objet d'aucune autre rémunération ou indemnisation.

Les montants soumis à l'AG s'entendent des indemnités ou rémunérations de toute nature (fixe, variable, avantages en nature).

La population régulée (12^{ème} résolution) est définie selon des critères fixés par la réglementation Européenne ; compte tenu de la situation du Crédit Coopératif, 74 collaborateurs ont été identifiés comme relevant de cette catégorie car susceptibles d'influer sur le profil de risque de la Banque : les membres du Comité de Direction Générale, Directeur de l'audit interne, collaborateurs de la salle des marchés, fonctions de management commercial...

Leur rémunération doit être fixée conformément aux règles définies par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'un examen par le Comité des rémunérations du Crédit Coopératif.

Les administrateurs du Crédit Coopératif sont soumis aux règles du cumul des mandats, telles que prévues par la réglementation bancaire. Nous nous assurons régulièrement du respect de ces règles par chaque administrateur.

Les formulaires « *fit and proper* » établis pour l'ACPR lors des nominations ou renouvellements des dirigeants effectifs et administrateurs comportent également ces informations.

Quant à la question de l'utilité sociale des fonctions visées, de leur plus ou moins grande connexion à l'économie réelle, ou encore de l'importance de leurs responsabilités, nous vous recommandons de consulter le document d'enregistrement universel du Crédit Coopératif selon lien ci-après <https://www.credit-cooperatif.coop/content/download/27191/226739/GroupeCreditCooperatif-DEU-2020.pdf> . Vous y trouverez des exemples concrets de réponses, notamment à la page 68 sur le modèle d'affaires.

Vous y trouverez également des éléments détaillés sur les rémunérations en page 38 et sur le cumul des mandats des administrateurs en page 41. Il est à noter que les indemnités votées en faveur des administrateurs conformément au droit coopératif (c'est-à-dire au prorata de leur investissement dans l'administration de la coopérative) sont versées à la personne morale élue et non à leur représentant ; il ne peut donc s'agir d'un intérêt personnel.

13. Questions posées par un sociétaire :

1. *Mon mari et moi venons de voter en ligne pour l'AG 2021 des porteurs de parts P.*

J'ai une remarque pour la 3ème résolution : affectation du bénéfice et rémunération des parts sociales :

La rémunération des livrets AGIR est devenue très faible, 1,1% sur les premiers 15 000 € et 0,1% au-delà, ce qui a pour conséquence que nous ne versons presque plus rien à l'association bénéficiaire contre 500 à 600€ il y a quelques années, et cela ne nous convient pas.

Réponse apportée :

Rémunération de l'épargne/Dons: Nous comprenons vos remarques.

Les taux de rémunération de l'épargne que nous collectons comme les taux d'intérêt des crédits que nous versons ont beaucoup diminué au cours de ces dernières années, tirés vers le bas par les taux directeurs de la Banque centrale Européenne. En effet, ces taux directeurs sont actuellement négatifs ce qui a un effet direct sur les taux du marché bancaire, dont nous ne pouvons évidemment pas faire abstraction dans la fixation de nos grilles de taux. Concernant plus spécifiquement le livret Agir, sa rémunération a certes diminué ces dernières années mais elle reste plus élevée que la plupart des livrets d'épargne actuellement proposés par les banques françaises. Nous sommes bien conscients de l'impact de cette baisse de taux pour nos associations partenaires et faisons le maximum pour compenser cette diminution des taux d'intérêts par une augmentation des dépôts collectés auprès de nos clients sur le livret Agir (+100 millions d'euros en un an), avec un nombre de déposants qui est heureusement en forte progression (+7% par rapport à 2019) ce qui permet de compenser en partie la baisse des dons constatée (-11% par rapport à 2019). Il existe par ailleurs d'autres dispositifs de partage au profit de ces associations, dont la carte Agir qui vous permet, en sus des dons versés par votre banque à chaque retrait, de réaliser des dons complémentaires à chaque retrait ou paiement effectué avec votre carte ce qui vous permettrait, si vous le souhaitez, d'augmenter le montant de vos dons à l'association bénéficiaire que vous avez choisie.

2. *De plus, cette année, pas d'intérêts versés aux porteurs de parts P, soit 88 000 € distribués aux seuls porteurs de parts C.*

En 2019, 2 362 000 € étaient distribués aux porteurs de parts P alors que le résultat avant impôts était de 59 379 000 € juste supérieur à celui de 2020 : 56 984 000 € Le bénéfice net 2020 est de 5,2 M€ donc une partie même limitée à 1,5 M€ aurait pu revenir aux porteurs de parts P. Selon les économistes, nous avons participé à épargner beaucoup plus en ce temps de pandémie, épargne qui a servi aux PGE...

En retour, nous méritions bien une rémunération des parts P. Nous nous trouvons pénalisés sur tous nos placements, livret AGIR comme parts P, alors que nous sommes une vraie force d'épargne. Ce n'est pas normal. C'est pourquoi nous avons voté NON à cette résolution.

Réponse apportée :

Intérêt aux parts sociales :

L'année 2020 aura été marquée par une crise sans précédent, affectant l'ESS, nombre d'associations, coopératives, groupements ou entreprises, certains des secteurs d'activités étant plus gravement impactés que d'autres. Cette année difficile laissera à n'en pas douter de nombreuses traces, collectives comme individuelles, mais elle aura aussi révélé de nouvelles opportunités et potentialités. L'économie souffre, les clients sociétaires subissent une crise plus longue que prévue. Le Crédit Coopératif, parce qu'il est totalement lié au sort de ses clients, est bien entendu également impacté, son modèle étant résolument tourné vers l'économie réelle dans les territoires.

Durant cette période inédite, nous avons réaffirmé et mis en pratique le choix d'être et de rester, solidaires et présents aux côtés de nos clients sociétaires pour les épauler dans les difficultés rencontrées, les accompagner dans la concrétisation de leurs projets, ou tout simplement pour les soutenir dans la gestion de leurs activités.

Le Crédit Coopératif affiche pour l'exercice 2020 un résultat bénéficiaire en retrait, qui résulte aussi de la volonté d'une gestion prudente de notre banque anticipant les difficultés éventuelles à venir de ses clients, notamment dans la perspective de la sortie des dispositifs de solidarité mis en place par l'Etat. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a proposé, pour cette année, de ne pas verser d'intérêts sur les parts B et P, mais de mettre le résultat en réserve pour continuer à accompagner nos clients.

Nous sommes convaincus, collectivement, que cette période singulière laissera place à des jours meilleurs pour celles et ceux que nous soutenons au quotidien et dans la durée.

3. 17ème résolution : nomination de l'administrateur Mr Salord. Sans lettre de candidature de sa part, nous ne savons pas qui il est donc vote d'abstention. Il faut une lettre de motivation pour les administrateurs que nous ne connaissons pas.

Réponse apportée :

Nomination au sein du Conseil d'administration : Une présentation de Stéphane Salord figure sur la plateforme de vote en ligne ainsi que sur le site du Crédit coopératif accessible par le lien suivant : [www.https://www.lepouvoirunous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf](https://www.lepouvoirunous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf)

4. Remarque : Nous avons élu un représentant de parts P il y a quelques années. Nous voulons savoir comment le contacter. Salutations.

Réponse apportée :

Représentants des parts P au Conseil d'administration : Les 2 représentants des parts P au Conseil d'administration sont Chantal Chomel et Glenn André. Vous pouvez leur écrire par courriel à la présente boîte générique. Le message leur sera transmis.

14. Questions posées par un sociétaire :

1. Peut-on avoir des exemples en BFC de l'emploi de ce type de prêt ? Comment et par qui sont fixés les objectifs de RSE à atteindre pour obtenir la réduction du coût du prêt ? Quel montant au niveau national ces réductions de coût du prêt représente-t-elles en 2020 ?

Réponse apportée :

Prêts « Choisir son impact » : A ce jour, nous n'avons pas encore eu l'occasion de mettre en place ce type de financement sur la région Bourgogne Franche Comté.

Les objectifs ESG sont fixés avec l'emprunteur, selon des critères qui correspondent à sa propre démarche RSE et peuvent être des critères sociaux et/ou environnementaux.

Les montants de réduction de coût des prêts n'ont pas encore été calculés car le démarrage du prêt au printemps 2020 a malheureusement coïncidé avec le début de la pandémie et le déploiement de l'offre PGE qui a été notre priorité et celle d'une très grande part de nos clients pour soutenir l'activité économique de notre pays.

Afin d'aider nos clients qui le souhaitent dans le choix des indicateurs, nous mettons à disposition des chargés d'affaires une cartographie de critères selon les différents domaines d'application de la RSE.

Pour citer quelques exemples de critères retenus par nos clients : le pourcentage de salariés en CDI, la surface de vente consacrée au bio, consommation énergétique des matériels industriels remplacés, émissions de CO² ...

2. Le Crédit Coopératif a participé à cette augmentation de capital à hauteur de 8 millions d'€. Quelle est la justification de cette augmentation de capital ? Comment est calculée la part prise par le Crédit Coopératif ?

Réponse apportée :

Augmentation de capital BPCE : L'augmentation au capital de BPCE SA de 800 M€ a pour objectif d'accompagner le développement stratégique du groupe. Le renforcement des fonds propres de BPCE SA lui permettra en 2021 de racheter les ~29,3% cotés en bourse de Natixis dans le cadre du projet de retrait de Natixis de la cote. Grâce à sa participation dans BPCE SA, le Crédit Coopératif bénéficie des dividendes associés aux résultats de BPCE et de ses filiales. En tant que maison mère actionnaire, le Crédit Coopératif participe à hauteur de son poids dans le capital de BPCE à savoir 1%.

3. Le ratio de solvabilité s'accroît pour atteindre 12,22 % en 2020, alors que dans le même temps le résultat net chute à 5 millions (soit une division par 7). C'est contre intuitif. Comment l'expliquer ? En soi, ce ratio est-il satisfaisant ? Doit-il encore croître ? Pour atteindre quel plafond ? Peut-on le comparer à d'autres établissements bancaires ?

Réponse apportée :

Ratio de solvabilité : Le ratio de solvabilité de 14,22% est calculé comme le rapport entre les fonds propres et les Encours pondérés par les risques (dits RWA Risk Weighted Assets). En effet, chaque client qui emprunte fait l'objet d'une notation de risque de crédit qui permet de pondérer les encours empruntés. De façon simplifiée, d'une part les fonds propres sont renforcés par la collecte de parts sociales et la mise en réserve des résultats et d'autre part les RWA évoluent en fonction des encours et de la pondération du risque. Entre 2019 et 2020, nos fonds propres se sont améliorés au total de 58M€ pour 21M€ du fait principalement de la collecte de parts sociales, du réinvestissement en parts sociales de l'intérêt aux parts sociales et de la mise en réserve et pour 37M€ lié à des effets de calculs. Les RWA sont quant à eux stabilisés avec une baisse des RWA de 270M€ grâce à l'amélioration des dispositions de notations et la qualité des données de calculs.

Ce ratio est au-dessus du niveau d'exigence 10,5%. A titre de comparaison le ratio moyen des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne est d'environ 20%.

4. Le coût du risque a augmenté de 26 millions d'€ (soit plus qu'un doublement). Est-on au bout de cette flambée du risque ? Que peut-on en penser au vu des premiers mois d'activité de la banque sur l'exercice 2021 ?

Réponse apportée :

Coût du risque : Notre coût du risque a effectivement doublé, comme pour toutes les banques françaises.

Nous avons une approche prudente face aux nombreuses incertitudes initiées par la crise pandémique, et sa durée. Il faut toutefois relativiser ce montant par rapport au niveau d'engagement du Groupe Crédit Coopératif (20 milliards de crédit).

Notre sinistralité n'a pas augmenté en 2020, et il en est de même sur le 1^{er} trimestre 2021. Cette situation peut s'expliquer par les mesures de soutien aux entreprises depuis mars 2020 (moratoire sur les prêts MLT, PGE, ...); par contre, une partie croissante de nos clients voient leur notation Bâle 2 se dégrader faute d'activité, expliquant notre effort de provisionnement complémentaire pour anticiper cette évolution de notre profil de risque.

La fin des mesures gouvernementales va sans aucun doute conduire à une sinistralité plus forte dans les années à venir. Car la situation économique de nombreuses entreprises s'est dégradée faute d'activité durable depuis 1 an. Nous pensons hélas que nous ne sommes pas au bout de la « flambée des risques ».

Les entreprises devront redémarrer, retrouver leurs clients et leurs salariés, en remboursant les aides de l'état, tout en investissant pour rester compétitives, sans doute dans un contexte de concurrence plus forte.

Nous pensons que la sortie de crise se fera au rythme du remboursement des PGE, 80 % des entreprises ont opté pour un remboursement sur 5 ans, et c'est sans doute la durée d'incertitude sur notre cout du risque. Vous savez que nous avons été un acteur engagé et volontaire pour aider nos clients avec cette période, en distribuant plus d'1 milliard de PGE pour le groupe Crédit Coopératif.

Nous avons aussi des raisons d'être positif.

Notre fonds de commerce est atypique, avec un poids important de l'ESS et du secteur public, sans aucun doute moins sensible à la crise, et un poids très limité de la clientèle dite professionnelle (secteur restaurant, commerce de centre-ville, ...), plus fortement touchée par la crise. Ceci nous laisse espérer que nous serons moins impactés dans la durée que d'autres établissements bancaires.

5. Où en est-on sur cette procédure de « séparation » ? D'un point de vue juridique, institutionnel, économique et comptable ? Quelles conséquences à cette séparation pour le Crédit Coopératif ? Pour la NEF ? Une concertation minimale est-elle maintenue ?

Réponse apportée :

Prise d'indépendance de la NEF : Le 20 mai 2020, le Crédit Coopératif a fait une proposition d'évolution de partenariat qui n'a pas été retenue par la NEF. D'un commun accord, le Crédit Coopératif et la NEF ont décidé de se séparer par un courrier adressé à l'ACPR.

Conformément à la réglementation bancaire, ceci a pour conséquence que la NEF doit changer d'établissement d'adossment. Pour autre conséquence, le Crédit Coopératif s'est retiré du Conseil de Surveillance de la NEF et a souhaité céder ses parts dans la NEF. La NEF s'est donc mise à la recherche d'un nouveau partenaire financier auprès duquel elle pourrait s'adosser.

Dans l'immédiat, concernant le traitement des dossiers de crédit partagés, les rapports d'affaires sont normaux et le Crédit Coopératif continue d'honorer les engagements liés à la convention d'association. Le Crédit Coopératif assure la solvabilité de la NEF, dans l'attente du changement d'établissement d'adossment.

Sur le plan comptable, la NEF a annoncé lors de son Assemblée Générale 2021 que les remboursements des sociétaires se fera à leur valeur nominale, c'est-à-dire 30 € la part.

6. Il était question que le centre d'affaire de Dijon bénéficie d'une rénovation sous la forme d'un transfert vers de nouveaux locaux à trouver sur l'agglomération. Où en est ce projet ?

Réponse apportée :

Rénovation centre d'affaire de Dijon : Nous avons en effet le projet de transfert du centre d'affaires de Dijon. Nos recherches depuis plus de deux ans en vue de trouver un site adapté sont à ce jour restées vaines. Nous avons étudié la possibilité de rénovation du site actuel, cette option ne se révèle pas possible pour des raisons techniques. Nous relançons donc une recherche active afin de trouver un local adapté susceptible d'accueillir notre CDA.

7. Je souhaitai être informé sur les activités conduites par la filiale du Crédit Coopératif qui intervient au Maghreb. Des informations sur ce sujet devaient m'être adressées suite à ma demande formulée lors d'un conseil local de l'automne 2020. J'attends.

Réponse apportée :

Filiale : Le Crédit Coopératif ne possède pas de filiale intervenant au Maghreb. En revanche, Le Groupe Crédit Coopératif est un des principaux investisseurs au sein de la société d'investissement CoopMed, lancée en 2015 en partenariat par le Crédit Coopératif et la Banque Européenne d'Investissement. CoopMed est gérée par Inpulse Investment Manager, société de gestion de droit belge et filiale du Crédit Coopératif.

CoopMed intervient dans le financement et l'accompagnement en assistance technique des Institutions de Microfinance les plus petites et les plus sociales dans les bassins sud et est de la Méditerranée. Le Maghreb représente environ 38% du portefeuille de financement qui s'élève à 9 M€ fin 2020. N'hésitez pas à consulter le site de Coopmed pour des informations complémentaires : <http://www.coopmed.eu/>

15. Question posée par un sociétaire :

Je voudrais expliquer mes choix auprès de Mr Glenn ANDRE que je n'ai pu désigner comme mon représentant pour les éventuelles résolutions déposées en séance, faute de connaître son code postal ! Je trouve que le processus est réducteur car j'ai été obligée de cocher une case qui ne me convenait pas ...

Pouvez-vous m'indiquer comment joindre ce Mr ? J'ai consulté la page du CA mais il ne s'agit que de la liste de ses membres et non de leurs coordonnées.

Je m'interroge sur la manière dont Mr Glenn ANDRE peut recueillir les avis des personnes qu'il représente.

Je vous communique mon numéro de téléphone à toutes fins utiles : 0601420833

Je vous remercie de votre attention et vous adresse mes salutations cordiales.

Réponse apportée :

Représentants des parts P au Conseil d'administration : Les 2 représentants des parts P au Conseil d'administration sont Chantal Chomel et Glenn André. Vous pouvez leur écrire par courriel à la présente boîte générique. Le message leur sera transmis.

16. Questions posées par un sociétaire :

Afin de bien comprendre les résolutions qui traitent des rémunérations de dirigeants (n°6-13) pourriez-vous présenter un tableau comparatif détaillant les montants versés ces dernières années (comme vous le faites pour la troisième résolution par exemple) ?

Réponse apportée :

Rémunérations :

Veuillez trouver ci-dessous un tableau présentant l'évolution des indemnités de temps passé et rémunérations sur les 3 dernières années :

	2019	2020	2021
Résolution n°6 :			
Fixation du montant maximal des indemnités compensatrices pour les	300 000 €	353 500 €*	245 000 €

membres du Conseil d'administration			
Résolution n°13 : Fixation du montant maximal des rémunérations des membres du Conseil d'administration, pouvant être versé à l'occasion de missions exceptionnelles.	650 000 €	650 000 €	20 000 € *

* A ce montant il conviendrait pour pouvoir comparer 2021 à 2019 et 2020, ajouter l'indemnité de temps passé versée à partir du 1^{er} janvier 2021 au Président du Conseil d'Administration, soit 322Ke.

* A titre d'exemple, figure en page 50 du Document d'Enregistrement Universel, le détail des indemnités compensatrices de temps passé versées aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020, en fonction de leur participation effective aux instances du Crédit Coopératif.

17. Question posée par un sociétaire :

Pouvez-vous m'indiquer le ratio entre le salaire le plus élevé et le salaire le plus bas au Crédit coopératif ? Les salaires du DG, président, président du CA, etc. mentionnés dans les résolutions m'ont paru extrêmement élevés et je pensais que le crédit coopératif, en tant que coopérative ESS, plafonnait ce ratio.

Réponse apportée :

Rémunérations :

Le Crédit Coopératif est une banque, et même avec le projet et l'identité qui sont les siens, cela signifie qu'il se situe dans une activité économique et concurrentielle, sans monopole, soumise à la réglementation bancaire qui s'applique à toutes les banques quels que soient leur taille, leur statut, leur projet. Cela ne peut manquer d'avoir des conséquences sur la rémunération de ses dirigeants exécutifs. Néanmoins, le souhait du Conseil d'administration consiste autant que possible, dans l'intérêt de ses sociétaires et dans le contexte économique et social, à vouloir contenir certaines pratiques de rémunérations qui tendent à constituer la règle dans le monde bancaire, tout en veillant à maintenir l'attractivité de l'entreprise pour des collaborateurs de haut niveau.

Ainsi, Les rémunérations, pour leur part fixe, correspondent au bas de l'échelle des pratiques dans le monde bancaire, a fortiori pour un établissement à couverture nationale. Le Crédit Coopératif se distingue également au sein du Groupe BPCE. La part variable de ces rémunérations est plafonnée à 35% du fixe, ce qui constitue une pratique notable de modération dans le monde bancaire qui accorde des rémunérations variables pouvant dépasser 100% de la rémunération fixe.

Il résulte, selon les dispositions qui s'imposent et selon les référentiels choisis par le Conseil d'administration, d'une volonté de modération par rapport aux pratiques du monde bancaire. Elles peuvent légitimement paraître insuffisantes aux yeux des sociétaires, mais la responsabilité du Conseil d'administration est de veiller à l'alignement des intérêts au sein et au profit de l'entreprise.

Le ratio entre le salaire de base le plus haut et le salaire de base le plus bas est de 11,8, soit un ratio montrant une politique de rémunération raisonnable et responsable en cohérence avec nos valeurs. A noter que dans le secteur public par exemple, l'écart maximal entre le plus petit salaire et le plus grand salaire a été fixé à 20.

Si on compare la rémunération brute sécurité sociale la plus haute vs la plus basse le ratio s'établit à 18,9. L'inconvénient de cette comparaison étant de prendre comme référence du salaire le plus bas un salaire amputé d'absences maladie / maternité. En reconstituant cette rémunération comme si le salarié n'avait pas été absent, le ratio s'établit à 13,6. Enfin si on inclut dans la comparaison la rémunération des mandataires sociaux, le ratio s'établit respectivement à 22,6 et 16,2.

18. Questions posées par un sociétaire :

1. Par rapport à l'exercice 2017, on observe en 2020 une baisse du PNB de 18,2%, du résultat brut de 41,6%, du résultat net part du Groupe de 89%. Bien sûr la crise sanitaire en 2020 a provoqué une récession économique de grande ampleur se traduisant notamment par une forte augmentation du coût du risque. Il atteint 48,7 millions d'euros en 2020 soit plus qu'un doublement sur 2019.

Il y a deux ans nous avons déjà interrogé le Conseil d'Administration sur le niveau insuffisant du résultat au regard des ambitions de développement affichées. La situation générale continue d'évoluer négativement comme l'atteste une nouvelle baisse du PNB sous l'effet conjugué de la diminution de la marge d'intérêts et de la réduction répétée du volume des commissions.

On peut craindre que le résultat brut s'avère prochainement insuffisant pour absorber le coût du risque.

Le plan stratégique « Nouvelles Frontières 2025 » n'est-il pas de ce fait invalidé ?

De nouveaux choix d'orientations commerciales et d'investissements sont-ils en débat alors que la baisse du niveau des commissions se perpétue d'année en année ?

Aussi nous souhaiterions connaître les mesures à l'étude ou déjà arrêtées pour que le Crédit Coopératif retrouve un niveau de résultat lui permettant de conserver une capacité d'agir nécessaire à la poursuite de son développement au service de ses clientèles et de rétablir la rémunération des parts détenues par les sociétaires.

Réponse apportée :

Les Résultats : La baisse du PNB s'explique par la baisse des taux non compensée par les volumes et, pour les commissions, par l'effet de l'attrition clientèle.

Pour inverser ces tendances, le projet Nouvelles Frontières comporte différents leviers, parmi lesquels :

- une hausse de la productivité des métiers du Crédit Coopératif, tant commerciale au niveau du réseau qu'au siège sur les métiers de back office et fonctions support,
- une automatisation des processus de production,
- une plus grande intégration au sein du Groupe BPCE notamment sur les processus digitaux à destination des clients.

2. Les résultats 2020 ne permettent pas de rémunérer les porteurs de parts B et P et les salariés ne bénéficient pas de participation ou d'intéressement. Aussi il nous semble que les mandataires sociaux ne devraient pas, dans ces conditions, pouvoir acquérir une rémunération variable.

Réponse apportée :

Rémunérations : Effectivement, les résultats de l'exercice 2020 n'ont pas permis de distribuer de participation et d'intéressement aux salariés.

S'agissant des mandataires sociaux, leur dispositif de rémunération variable tel qu'entériné par le Conseil d'Administration début 2020 aurait conduit à verser 45 602 € bruts en faveur de Benoit CATEL et 24 453 € bruts pour Jean-Paul COURTOIS. Benoit CATEL a néanmoins fait part au Conseil d'Administration du 11 mars 2021 de sa décision de renoncer à sa part variable au titre de l'exercice 2020, considérant que son versement serait incompatible avec un exercice serein de la mission qui lui incombe au sein du Crédit Coopératif. De son côté, Jean Paul Courtois a décidé d'adopter la même position que celle de Benoit CATEL consistant à abandonner la partie variable de la rémunération liée à son mandat social, par solidarité avec l'équipe du Comité de Direction Générale, la ligne managériale, et l'ensemble des salariés.

3. Comment s'explique le montant de l'impôt sur les bénéfices de 6.162 millions d'euros en 2020 pour un résultat courant avant impôt de 3.421 millions d'euros alors qu'en 2019 ces chiffres étaient respectivement de 4.245 millions d'euros et de 40.699 millions d'euros.

Réponse apportée :

Impôt sur les bénéfices en 2020, comptes individuels du Crédit Coopératif.

Le calcul de l'impôt sur les bénéfices est basé sur le résultat fiscal, pour lequel le bénéfice de l'exercice (correspondant au 3,4m€ évoqués dans la question) est retraité avec des réintégrations et des déductions conformément aux règles fiscales en vigueur.

Ce travail intermédiaire fait ressortir un résultat fiscal de 24,6m€ en 2020 contre 26,9m€ en 2019.

En effet, les réintégrations constatées en 2019 représentaient 115m€ (81,8m€ hors bénéfice comptable de l'exercice), contre 66,4m€ (61,1m€ hors bénéfice comptable de l'exercice) en 2020 et les déductions représentant 88,3m€ en 2019 contre 41,7m€ en 2020.

En conclusion, les effets conjugués suivants :

1. Baisse du bénéfice comptable ;
2. Réduction de 25% des réintégrations (hors bénéfice comptable de l'exercice). Cette variation s'explique principalement par un volume de dotations de provisions S1/S2 (provisions pour risques) non déductibles plus faibles qu'en 2019 (représentant 50,7m€ en 2019 contre 14,3m€ en 2020) ;
3. Réduction de 53% des déductions. Cette variation s'explique principalement par les 59,3m€ de reprise de provisions S1/S2 non déductibles en 2019 contre aucune reprise réalisée en 2020. Egalement, alors que des plus-values sur OPCVM étaient réintégrées en 2019 (plus-value latente) celles-ci ont été reprise et déduites en 2020, des plus-values nettes à long terme représentant 2,8m€ en 2019 n'étaient quant à elles plus déduites en 2020, Enfin, la reprise de FRBG de 8m€ impacte les déductions (dotation de 682K€ en 2019).

conduisent à avoir un résultat fiscal bénéficiaire en 2020 proche de celui de 2019, et donc à avoir un Impôt sur les bénéfices calculés également proches .

19. Questions posées par un sociétaire :

1. Demande d'explications sur différents points et résolutions :

Résolutions 12 : explications sur qui sont les 74 personnes physiques considérées comme population régulée et leurs fonctions.

Réponse apportée :

Rémunérations : Le règlement délégué n° 604/2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014, transposé dans l'arrêté du 3 novembre 2014, définit les critères à prendre en compte pour déterminer le périmètre de la population dont la rémunération doit être régulée. Ces rémunérations doivent être fixées conformément aux règles définies par le Conseil d'administration et doivent faire l'objet d'une information et d'un examen par le Comité des rémunérations.

Cette population, compte tenu des fonctions exercées au sein de la Banque, est susceptible d'influer sur le profil de risque de l'établissement. Les critères permettant de les identifier sont définis par les textes. À la lumière de la situation du Crédit Coopératif, le Comité a établi une liste de 74 personnes incluses en 2020 dans le périmètre de la population régulée, dont plusieurs administrateurs percevant des indemnités compensatrices de temps passé. Il s'agit notamment :

- des administrateurs du Crédit Coopératif ;
- du Directeur général ;
- du Directeur général délégué ;
- des membres du Comité de direction générale et autres cadres dirigeants assimilés aux membres du Comité de direction générale participant à la prise de décision ;
- le Directeur de cabinet de la Direction générale ;
- le Directeur de cabinet du Président ;
- le Directeur de l'Audit interne ;
- le Directeur des Risques et de la Conformité et ses principaux collaborateurs ayant une responsabilité significative en matière de politique de risque ;
- le Directeur juridique, le Directeur du contentieux, le Directeur du Contrôle de Gestion et Pilotage, le Directeur des Engagements, et ses collaborateurs ayant une responsabilité délégataire en matière de risques, la Directrice du département Vie de la relation ;
- le Directeur du département des Opérations financières et ses collaborateurs preneurs de risques ;
- la Directrice de l'administration et du Pilotage RH et la Directrice du Développement RH et de la Formation ;
- les Délégués généraux des réseaux.

2. Résolutions 17 : Qui est Stéphane SALORD ? quel est son parcours, d'où vient-il ?

Réponse apportée :

Nomination au sein du Conseil d'administration : Une présentation de Stéphane Salord figure sur la plateforme de vote en ligne ainsi que sur le site du Crédit coopératif accessible par le lien suivant : [www.https://www.lepouvoirounous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf](https://www.lepouvoirounous.fr/pdf/document-de-presentation-des-candidatures.pdf)

20. Question posée par un sociétaire :

Sur le bulletin de vote papier, comme pour le vote électronique, il est inscrit : "**L'abstention équivaut à un vote non exprimé exclu du décompte de la majorité**". L'article 36 indique au contraire que les "**abstentions sont considérées comme vote contre...**". Sauf erreur de ma part, et même, s'il est prévu de demander sa modification par la 43ème.résolution, et de le remplacer par l'article 37 l'article 36 me semble toujours d'actualité au jour de l'assemblée 2021. Merci de votre réponse pour ma bonne compréhension.

Réponse apportée :

Modification des statuts : La résolution 43 porte sur une modification des statuts afin de les mettre à jour de l'évolution du Code de commerce. En effet, le Code de commerce prévoit dans les sociétés anonymes depuis la loi « Pacte » du 19 juillet 2019, que la majorité requise pour l'adoption des décisions est, dans tous les cas, déterminés en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents (ou réputés tels) ou représentées (C. Com

art. L. 225-107). Les voix exprimées ne comprennent pas les voix attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul (C. Com. L. 225-96 et L. 225-98). Cette évolution du Code de commerce s'impose à nous.

21. Question posée par un sociétaire :

Je trouve tout à fait normal de ne pas rémunérer les parts P en 2020 eu égard à la situation et que tous les sociétaires, administrateurs, dirigeants participent à leur niveau aux mêmes efforts pour sortir le Crédit Coopératif de cette mauvaise passe accentuée en 2020 par la crise sanitaire.

La cohérence des mesures voudrait que les porteurs de parts C qui ont refusé de transformer leurs parts en parts P en 2012 ne soient pas « privilégiés ». Même si les montants sont faibles, ce n'est pas très facile à comprendre.

Réponse apportée :

Intérêt aux parts sociales :

En raison d'un résultat bénéficiaire en retrait, et de la volonté d'une gestion prudente de notre banque anticipant les difficultés éventuelles à venir de ses clients, notamment dans la perspective de la sortie des dispositifs d'Etat, notre Conseil d'Administration a décidé, pour cette année et connaissance prise des recommandations de la BCE, du principe de ne pas verser d'intérêts sur la plupart de nos parts sociales au titre de 2020. Cette position, dans l'esprit de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, répond aux principes fondateurs de notre coopérative qui visent à consolider son développement conjointement à celui de ses membres (clients sociétaires). La mise en réserve des résultats est un moyen pour renforcer nos fonds propres, ce qui représente un prérequis incontournable au renforcement de notre capacité à prêter et à investir.

Une exception a été accordée pour les parts C qui bénéficient d'un intérêt prioritaire en vertu des statuts du Crédit Coopératif. En effet, les statuts prévoient que les « titulaires de parts C bénéficient d'un droit prioritaire au versement d'un intérêt de 0,50 % ; en cas d'insuffisance du bénéfice distribuable, les sommes nécessaires pour parfaire le service de cet intérêt sont prélevées, soit sur les réserves autres que les réserves légales, soit sur les résultats des exercices suivants, sans toutefois aller au-delà du quatrième. Lorsque cette rémunération n'est pas intégralement versée pendant trois exercices consécutifs, les porteurs de parts C acquièrent un droit de vote, dans les limites fixées à l'article 11 bis de la loi du 10 septembre 1947. Outre le fait que le report à nouveau disponible permet de rémunérer cet intérêt prioritaire, risquer d'enclencher l'attribution d'un droit de vote pour ne pas obérer les réserves de la Banque n'a pas été souhaité.

22. Question posée par un sociétaire :

Sur les relevés de comptes PEL, il manque l'indication des intérêts. Seul figure le montant des apports et aucune ligne ou cumul n'indique le montant total de l'épargne avec les intérêts. Sur l'ancien logiciel les intérêts étaient indiqués. Merci de faire apparaître le montant total de l'épargne.

Réponse apportée :

Demande de clarification relevé de compte PEL

En 2018, le Crédit Coopératif a modernisé l'ensemble de son environnement informatique. Cette transformation a permis de se doter d'outil plus performant et de bénéficier d'un certain nombre d'évolutions pour optimiser nos processus, et digitaliser nos modes de fonctionnement : nouveau site Internet, nouvel espace de banque en ligne, nouveaux numéros de comptes.

Concernant la consultation du solde de votre Plan d'Epargne Logement, des changements sont effectivement à prendre en considération concernant les informations disponibles et leur mise à disposition.

Sur votre espace de banque en ligne, seul le montant du capital est indiqué.

Néanmoins, nous tenons à vous rassurer sur le fait que le montant des intérêts bruts de votre PEL vous sera communiqué chaque année à date anniversaire par un courrier spécifique."

23. Question posée par un sociétaire :

Mesures prises en faveur des associations relatives à la rémunération des placements auprès des associations et mesures prises en faveur des associations relatives à la réduction des frais bancaires, d'opération.

Nous souhaiterions connaître quelles modalités et quelles mesures sont mises en place par le Crédit Coopératif pour soutenir les associations.

Réponse apportée :

Le Crédit Coopératif a mis en place dès avril 2020 le Prêt Garanti par l'Etat (PGE) au profit de ses clientèles associatives. Un ciblage a été effectué pour les clientèles les plus concernés par un besoin significatif de trésorerie de façon à éviter autant que faire se pouvait les situations de tensions financières.

Les centres d'affaires du Crédit Coopératif ont été à l'écoute de la singularité des situations sur tous les aspects bancaires, y compris la tarification. Le sur-mesure a été privilégié en fonction des secteurs d'activité, des emplois concernés, des publics accompagnés, etc. La proximité du réseau Crédit Coopératif avec le tissu associatif local (70 centres d'affaires, 120 chargés d'affaires spécialisés sur l'économie sociale) a permis d'adapter au cas par cas lorsque cela était nécessaire et possible.

Concernant les produits d'épargne, les taux de rémunération de l'épargne que nous collectons comme les taux d'intérêts des crédits que nous versons ont beaucoup diminué au cours de ces dernières années, tirés vers le bas par les taux directeurs de la Banque centrale Européenne. En effet, ces taux directeurs sont actuellement négatifs ce qui a un effet direct sur les taux du marché bancaire, dont nous ne pouvons évidemment pas faire abstraction dans la fixation de nos grilles de taux. Concernant plus spécifiquement le livret Agir, sa rémunération reste plus élevée que la plupart des livrets d'épargne actuellement proposés par les banques françaises.

Il est à souligner que les aides d'Etat et des collectivités pour venir en aide aux besoins des différents secteurs d'activité du mouvement associatif français pendant la crise Covid ont, dans l'ensemble, assuré un relais efficace pour pallier aux situations de péril économique. Le Crédit Coopératif continuera d'accompagner ses associations dans le cadre de la relance.